



Communiqué de Presse
Information réglementée

Bruxelles, le 13 mai 2025 - 7h30- CET

Solvac confirme sa politique de dividende et précise la temporalité du paiement de son dividende.

En complément de la proposition soumise à l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale de ce jour relative au paiement du dividende de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration reconfirme la politique de dividende de Solvac, et précise la temporalité du paiement de son dividende qui sera désormais applicable.

Il confirme que la politique de dividende adoptée par Solvac repose sur la redistribution de la totalité des dividendes perçus de ses participations, après déduction de ses propres frais de gestion et des charges financières. Solvac s'appuie sur une organisation légère, efficace et attentive à la maîtrise de ses coûts.

La distribution du dividende de Solvac s'adapte aux décisions et aux calendriers de paiement de dividendes de ses participations. L'objectif de Solvac est d'assurer à ses actionnaires une rémunération régulière en fonction des flux annoncés et, dans la mesure du possible, croissante.

Le dividende sera payé sous forme d'un acompte suivi d'un solde après l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire :

- La politique du Conseil est que cet acompte corresponde à 50 % du montant total du dividende de l'exercice comptable précédent.
- Le Conseil confirmera le montant de l'acompte de dividende ex. 2025 de 2,905 EUR brut par action avec la publication des résultats du premier semestre le 1^{er} août 2025 ; cet acompte sera payé en septembre 2025.
- Le solde du dividende (ex. 2025) sera annoncé en mars 2026 avec la publication des résultats annuels de Solvac, et payé en mai 2026, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire, soit après avoir reçu les dividendes de ses participations.

Solvac est une société anonyme de droit belge fondée en 1983 et cotée en bourse sur Euronext Bruxelles sous le code ISIN BE0003545531 (**SOLV**). Ses actifs consistent exclusivement en une participation de plus de 30 % dans le capital de Solvay SA et de plus de 30 % dans le capital de Syensqo. Ses titres sont exclusivement nominatifs. Ils peuvent être détenus librement par des personnes physiques ou, moyennant agrément du Conseil d'Administration, par des personnes morales ou assimilées aux conditions reprises dans sa politique d'agrément. Au 31 décembre 2024, sa capitalisation boursière s'élevait à 2,12 milliards EUR.

Pour plus d'information, nous vous invitons à contacter :

SOLVAC S.A.

Rue des Champs Elysées, 43

B-1050 Bruxelles

Tél. : +32/2/639 66 30

Mail : investor.relations@solvac.be